

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011**

Délibération
n° 2011.11.157

**Modification des
statuts de
l'agglomération**

LE TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 octobre 2011**

Secrétaire de séance : Rachid RAHMANI

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Redwan LOUHMAI à Françoise COUTANT, Véronique MAUSSET à Dominique LASNIER, Catherine PEREZ à Joël LACHAUD, Gilles VIGIER à André LAMY

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Janine GUINANDIE par Anissa ACHARKI, Françoise LAMANT par Victor KERRIGUY, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 NOVEMBRE 2011

**DELIBERATION
N° 2011.11.157**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION

L'extension du périmètre communautaire par l'intégration de la commune de Mornac emporte des conséquences statutaires qu'il serait souhaitable d'anticiper afin de pouvoir accueillir cette nouvelle commune dès le 1^{er} janvier 2012.

En effet, il conviendrait en premier lieu, de compléter l'article 1^{er} des statuts relatif à la composition de la communauté d'agglomération afin d'y introduire la commune de Mornac.

En second lieu, il est nécessaire de modifier l'article 6 des statuts relatif à la représentation des communes au sein du conseil communautaire afin de préciser le nombre de représentants de la commune de Mornac.

Je vous rappelle que le conseil de communauté est constitué sur le double critère d'une représentation minimum de 2 délégués par commune et d'une représentation par strate de population, la plus proche possible de la proportionnalité pour les communes les plus importantes, notamment la ville centre.

Ainsi, la population de la commune de Mornac comptant 2166 habitants pour l'année 2011, compterait 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

En application de l'article L5211-20 la procédure de modification des statuts est la suivante :

- La délibération de lancement de la procédure est notifiée aux 15 communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur l'admission de la nouvelle commune,
- Les propositions de modification doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est à dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante,
- La modification des statuts de l'agglomération est prononcée par arrêté préfectoral.

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême prenant en considération l'intégration de la commune de Mornac au sein de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et de fixer le nombre de représentants à 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

D'ENGAGER la procédure de modification des statuts décrite ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 novembre 2011	<u>Affiché le :</u> 04 novembre 2011